



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

N° 20250408_21

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

| | | | |
|--|---------|--|-----------------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de convocation | Le 2 avril 2025 |
| Nombre de présents | 24 | Date d'affichage | Du 14.04.2025 au 15.06.2025 |
| Nombre de pouvoirs | 4 | Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT) | M. Pierre LAFFITTE |
| Suffrages exprimés | 28 | Rapporteur | M. LE MAIRE |
| Nomenclature | 4.2.2.2 | Certifiée exécutoire | Le 14 avril 2025 |

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Alain LACAVE, pouvoir à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, pouvoir à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est rappelé que, en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En l'occurrence, l'activité du service Jeunesse nécessite le renfort temporaire d'un adjoint d'animation supplémentaire à compter du 14 avril 2025.

En effet, le service doit faire face à une augmentation du nombre d'enfants inscrits, et se trouve dans la nécessité de recruter un(e) animateur(trice) scolaire et périscolaire supplémentaire pour pouvoir accueillir le plus grand nombre d'enfants possible.



Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximale de douze mois (sur une période consécutive de dix-huit mois).

Le contractuel sera ainsi recruté par voie de contrat à durée déterminée **du 14 avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025**, qui pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, renouvellements inclus.

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à **20 heures** par semaine.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, au **1^{er} échelon**, soit indice brut 367, *majoré 366*.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1°,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activités,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 14 avril 2025, un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, sur un temps de travail hebdomadaire fixé à 20 heures, au titre d'un accroissement temporaire d'activités,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement,

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.